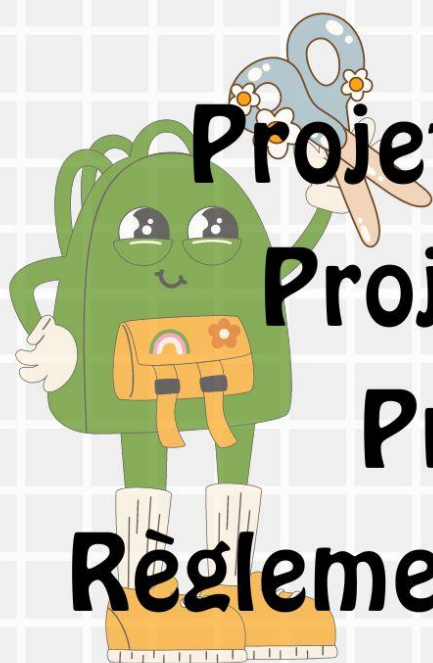
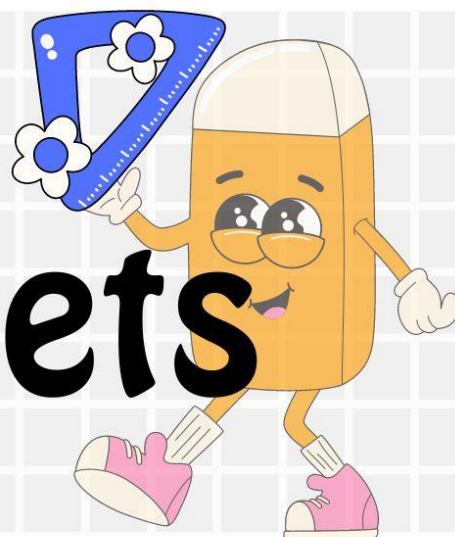


Nos projets



Projet d'établissement
Projet pédagogique
Projet éducatif
Règlement d'ordre intérieur

Projet d'établissement

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Durant les années à venir, nous travaillerons à la réalisation de la priorité choisie par la communauté éducative. La réalisation de ce projet d'établissement qui est une œuvre collective nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes.

La mise en œuvre de notre projet d'établissement s'inscrit dans la continuité des actions entreprises ces dernières années et dans la tradition de notre école.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser.

En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer cette confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats.

Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci s'effectuera notamment au conseil de participation qui en a reçu mandat.

PRIORITES A DEVELOPPER DANS LES ANNEES A VENIR.

"La construction des savoirs pour tous dans le domaine de l'apprentissage de la langue française."

"L'utilisation de l'outil informatique afin d'améliorer la communication"

- Mener chaque enfant à avoir le goût de la lecture par la proposition d'activités multiples et variées dans le domaine de la langue française et avoir un lien avec les livres en se rendant dans des bibliothèques.
- Permettre aux enfants d'exprimer leur pensée, de lire, d'écrire, de parler correctement en utilisant des outils (grammaire, analyse, conjugaison, orthographe...).
- Les enfants s'initieront à l'outil informatique.
- Ils utiliseront différents programmes et applications informatiques.
- Durant cette période, l'équipe au complet se formera davantage dans le domaine du français.
- Les formations individuelles et en école aborderont soit le concept de la lecture, soit celui de l'écriture ou encore celui de l'expression orale.
- Notre but est de nous munir de matériels variés, d'activités et de ressources nous permettant de mieux outiller nos élèves.
- Les résultats obtenus se mesureront grâce aux épreuves externes certificatives et non certificatives.
- Mettre l'accent sur la variété dans les écrits et dans les modes d'expression artistique pour développer l'esprit créatif de chacun.

Plan de pilotage et projet d'école.

Le Pacte pour une Enseignement d'Excellence a été décrété en Fédération Wallonie Bruxelles et chaque établissement est tenu de mener une réflexion afin d'améliorer le fonctionnement de son école.

Cette large réflexion appuyée sur des enquêtes auprès des différents acteurs de l'école et sur des indicateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles amène chaque établissement à construire son « Plan de Pilotage » pour les 6 années à venir.

Ainsi, après un travail en profondeur effectué par l'équipe éducative durant l'année 2022-2023, trois objectifs de travail déclinés en plusieurs stratégies ont été définis :

Objectif 1 : Diminuer le taux de redoublement

- Diminuer le taux d'absentéisme
- Développer l'aide aux élèves en échec ou en difficulté
- Revoir nos méthodes d'apprentissage
- Revoir nos méthodes d'évaluation

Objectif à travailler durant les années 2023 à 2028.

Objectif 2 : Diminuer la violence perçue et les faits de harcèlement dans la cour

- Aménager les cours de récréation
- Ritualiser les débuts et fins de récréation
- Amener les enfants à gérer les conflits dans la cour
- Instaurer un règlement commun dans les cours de récréation et le faire appliquer

Objectif à travailler durant les années 2023 à 2028.

Objectif 3 : Améliorer les résultats des enfants en lecture et en écriture

- Augmenter la motivation à lire et à écrire
- Améliorer nos méthodes d'apprentissage.
- Améliorer la compréhension

Objectif à travailler durant les années 2023 à 2028

PROJET PEDAGOGIQUE

Variation de la gestion du temps scolaire.

Respecter davantage le rythme d'investissement des élèves en variant l'intensité du travail, l'exigence des efforts et les activités afin de maintenir la motivation des élèves et leur laisser un temps d'arrêt et de recul pour leur permettre d'intégrer, à leur rythme, les apprentissages proposés. Cette gestion du temps peut se décliner selon **trois grands axes : le développement personnel, l'implication dans le milieu et la gestion individuelle de son temps.**

Respect et Solidarité

1. Travailler la continuité et la construction du savoir :

- Concertation entre les enseignants des cycles successifs, des années charnières.
- Elaboration collective et utilisation concertée de référentiels, programmes, de balises, d'évaluations, de terminologies communes et d'outils d'apprentissage.
- Œuvrer ensemble à améliorer la cohérence et la progression saine dans les règles de vie, le sérieux du travail, le respect de la personne...
- Dans les cycles, les enseignants organisent les activités d'apprentissages de manière à faire progresser chaque enfant à partir de ce qu'il a déjà construit.
- L'ensemble de l'équipe éducative est responsable du développement des compétences et de la construction des connaissances de 2,5 à 12 ans.
- Privilégier dans les activités proposées : l'action, la recherche (essais-erreurs) et l'interaction (mise en commun de procédés). Les situations - problèmes sont les moteurs principaux des activités. Nous orientons les enfants vers les compétences et les connaissances à construire.

2. Mettre en place une stratégie d'évaluation.

- **Évaluation formative** : elle peut avoir lieu à tout moment et est comme un diagnostic. Elle montre où l'élève en est à un moment donné et révèle les difficultés qu'il reste à vaincre.
- **Évaluation sommative** : ce sont les contrôles des matières acquises à différents moments de l'année. Au terme des cycles 5/8 et 10/12, les élèves participeront aux épreuves d'évaluation externe prévues par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au terme du cycle 8/10, des épreuves spécifiques seront organisées.
- **Évaluation certificative** : au terme du cycle fondamental, chaque enfant ayant franchi les différentes étapes d'apprentissage se verra attribuer un C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) suivant la décision du Conseil de cycle

(5ème et 6ème années), sur base des résultats obtenus aux différentes épreuves sommatives, et sur base de son dossier pédagogique.

3. Développer la personnalité de chacun

- Permettre à tous les élèves d'atteindre et de dépasser le socle, composé d'un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de compétences (en utilisant au mieux les programmes et les outils fournis par le Segec et la Fédération Wallonie-Bruxelles), qui lui permettra à la fois de poursuivre sa formation et de rencontrer les finalités générales du tronc commun.
- Aider chaque enfant à construire une idée positive de lui-même.
- Accorder une attention particulière aux plus faibles
- Tous les enfants sont différents. Il s'agit donc de proposer aux élèves de nombreuses situations ouvertes et des modes d'approche différents afin que chaque enfant trouve les éléments nécessaires à sa progression.
- Encourager les prises de responsabilités diverses : co-titulariat, parrainage, aide aux enfants malades, projets d'intégration...
- Mettre en valeur les qualités de chacun ; par exemple la créativité en exposant les œuvres artistiques dans les couloirs.
- Susciter le sens de l'effort dans tous les domaines (dans la calligraphie, la propreté des cahiers, les activités physiques...)
- Permettre aux enfants de se développer au niveau sportif grâce au sport encadré dans l'école.
- Initier les enfants à une autre langue : le néerlandais dès la 3ème primaire dans le cadre scolaire.

4. Améliorer la relation inter-élèves :

- Aider les enfants à vivre dans un climat de bonne entente.
- Découvrir les autres cultures de notre classe et les respecter.
- Intervenir rapidement lors de conflits et renforcer le dialogue.
- Création de « conseils de classe » en fonction des besoins.
- Actions afin de bannir les paroles et les gestes qui blessent (affiches, campagnes contre...).
- Accueil spécial pour les nouveaux élèves (parrainage).

5. Sensibiliser l'élève au milieu dans lequel il vit.

- Aider l'élève à respecter son école.
- Veiller à ce que chacun se sente responsable de la qualité de son environnement.
- Respecter la propreté de la cour et des locaux communs.
- Veiller au tri des déchets.
- Participer à des actions dans l'entourage de l'école.

6. Aider l'élève à devenir un citoyen responsable.

- Inciter les enfants à participer à diverses manifestations patriotiques.
- Créer des rencontres avec des personnes qui ont participé à des actions humanitaires...
- Participation à des actions comme : opérations diverses : Télévie, Iles de Paix, Action Damien...

7. Aider l'élève à ouvrir son regard sur le monde extérieur.

- Classes de mer, classes vertes, classes de dépaysement, classes de neige.
- Journées d'excursion.
- Sorties dans le village et/ou dans la région.
- Analyse de l'actualité.
- Rencontres avec des personnes ressources.
- Echanges avec d'autres écoles (jumelages, correspondances, ...).
- Projet intergénérationnel avec la maison de repos.

8. Améliorer la relation Parents – Enseignants.

- Organiser des réunions pour les moments importants en primaire mais également en maternelle.
- Rôle du journal de classe ou de la farde de communication comme lien avec la famille.
- Accueillir les parents individuellement.
- Stimuler les rencontres parents-enseignants.
- Collaboration des parents lors d'activités dans les classes ou sorties de la classe.
- Veiller à ce que chacun respecte son rôle en matière d'horaires, de choix méthodologiques et organisationnels.

9. Nous sommes une école chrétienne

Etre à l'écoute de chacun et agir en chrétien

- Formuler des prières en liaison avec les évènements familiaux (décès, naissance...)
- Proposer régulièrement des temps de prière ou de réflexion.
- Accompagner l'enfant pendant sa vie de chrétien.
- Soutenir les valeurs chrétiennes (partage, solidarité, recueillement, respect de l'autre, pardon...)
- Agir en équipe éducative chrétienne (communauté).
- Organiser des moments liturgiques, des célébrations.

Projet éducatif et mission de l'école chrétienne

En bref

- ▶ Transmettre les savoirs fondamentaux
- ▶ Développer des compétences multiples
- ▶ Prendre le temps nécessaire aux apprentissages et à la concentration
- ▶ Former des personnalités capables de ressentir, de juger, d'agir avec les autres
- ▶ Devenir un homme ou une femme autonome, capable de vivre avec autrui
- ▶ Apprendre à se décentrer de soi-même et à s'ouvrir à plus grand que soi
- ▶ Prendre soin ensemble de la maison commune... Voilà l'essentiel !

Des racines pour l'avenir

Le réseau des écoles catholiques accueille aujourd'hui des élèves, des parents et des équipes éducatives pluriels sur le plan social, culturel et convictionnel.

Héritières de la tradition chrétienne de l'éducation, les écoles de l'enseignement catholique proposent, à chacune et chacun, un projet éducatif s'inspirant du passé tout en affrontant les défis de l'avenir.

Une éducation pour la personne

Dans la tradition chrétienne, la personne est d'abord considérée comme un être en relation. Chacune et chacun se construit dans le rapport avec les personnes qui l'entourent.

En partenariat avec les familles, l'école cherche à offrir le milieu relationnel le plus favorable à chaque élève. L'école accorde aussi une attention particulière aux besoins spécifiques et aux handicaps temporaires ou permanents.

L'école a pour but de favoriser d'une part la liberté des élèves et d'autre part leur capacité à mener une vie épanouie.

Son action s'oriente dans 5 directions :

- ▶ Les savoirs et savoir-faire;
- ▶ Le rapport aux autres;
- ▶ La sensibilité et la créativité;
- ▶ La santé, le bien-être et l'accomplissement corporel;
- ▶ La spiritualité et le dialogue.

Une éducation par la culture

La culture donne à chaque personne des ressources pour construire son identité et agir avec les autres. Partager des repères communs permet la coopération et la construction du bien commun avec une attention particulière au dialogue et à la compréhension mutuelle. L'ambition culturelle de l'enseignement catholique est ainsi de contribuer à la formation de l'identité des élèves.

Elle agit sur plusieurs axes :

- ▶ L'accès à la culture;
- ▶ Les découvertes artistiques;
- ▶ La motricité et les potentialités physiques;
- ▶ Le patrimoine culturel des traditions religieuses et courants de pensées. Sans se substituer au rôle premier des familles, notre projet prend en compte la dimension religieuse de l'éducation à partir de la forme qu'elle a prise dans la tradition chrétienne.

Les écoles de l'enseignement catholique sont aujourd'hui traversées par des religions et philosophies diverses. Elles sont fréquentées par des personnes en quête de sens, des croyants et des non-croyants.

Par la diversité qui la compose, l'école catholique constitue un laboratoire du dialogue !

Une éducation dans la société démocratique

Notre société s'est donné un projet démocratique, auquel nos écoles entendent participer sans réserve.

Les écoles de l'enseignement catholique sont accessibles **sans discrimination**.

Il s'agit pour elles d'éduquer de manière à former des personnes responsables et actives au sein de sociétés ouvertes.

Elles articulent donc leur finalité première (à savoir l'éducation de la personne) avec **les finalités des sociétés démocratiques** :

- ▶ L'égalité de tous et le respect de chaque élève ;
- ▶ La citoyenneté politique ;
- ▶ La participation économique et sociale ;
- ▶ Le respect de la nature.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Pouvoir Organisateur de l'école fondamentale libre Sacré-Cœur/Saint-Géry déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Il s'est en effet engagé à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Evangile.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur dit comment celui-ci entend soutenir et mettre en oeuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- * chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
- * chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
- * chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
- * l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.
- * l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;

Les inscriptions

Dans l'enseignement primaire, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable scolaire du mois d'août.

L'inscription peut être prise au-delà de cette date pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par le chef d'établissement.

Avant de prendre l'inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents et des infos suivants :

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'école
- 3° - le règlement des études
- 4° - le règlement d'ordre intérieur
- 5° - Un document informatif relatif à la Gratuité d'accès à l'enseignement établi et mis à disposition des écoles par les services du Gouvernement reprenant au moins la

définition décrétable d frais scolaire visé à l'article 1.3.1 - 1 39° et les articles 1.7.2 - 1 à 1.7.2 - 6 du code.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet de l'école, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

Dans l'enseignement maternel, la 1ère inscription est reçue toute l'année.

LES CONSÉQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contact, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

La présence à l'école

Obligation pour l'élève

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques organisées par l'école dans le cadre de sa mission pédagogique. La présence des enfants est obligatoire de la première heure de cours du 1^{er} jour de classe à la dernière heure spécifiée du dernier jour de l'école.

Aucune autorisation ne sera donnée pour prolonger ou anticiper un congé ou des vacances .

Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur.

L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents.

Obligation pour les parents

Le parent veillera à ce que l'enfant fréquente régulièrement et assidûment l'établissement.

Les frais scolaires :

1) L'estimation du montant des frais réclamés et de leur ventilation fera l'objet d'une communication écrite aux parents.

2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

☐ Les frais obligatoires sont les suivants :

- Les frais d'accès et les frais de déplacement à la piscine ;

- Les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;

- Les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement) ;

☐ Les achats groupés facultatifs (en primaire uniquement)

☐ Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- Les photocopies ;
- le journal de classe ;
- Le prêt de livre ;
- Les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- L'achat de manuels scolaires ;
- Bulletin.

3) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (ex. : repas chaud, étude dirigée,). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement de payer les frais inhérents à ces services.

4) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le PO remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère : obligatoire, facultatif ou services proposés des montants réclamés. Cette disposition est d'application depuis le 1^{er} septembre 2015.

5) Le pouvoir organisateur prévoit la possibilité d'échelonner sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50 €. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette modalité peuvent prendre contact avec la personne responsable qui leur transmettra toutes les informations nécessaires.

6) Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.

7) Le Pouvoir Organisateur précisera, le cas échéant, la procédure de récupération des factures impayées, ainsi que les éventuels frais et intérêts de retard, par exemple :

- En cas de non-paiement, un mail de rappel sera envoyé aux parents. A défaut pour les parents d'avoir procédé au paiement, malgré le mail de rappel, une mise en demeure formelle leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leur sont réclamés.

- L'école se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 8 % maximum du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (8 % maximum l'an sur les sommes dues).

- En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement. Les parents supporteront alors les frais d'intervention de cette société.

- En outre pour toute somme due par l'école aux parents pour lequel l'école accuse un retard de paiement, les parents peuvent avoir droit à une indemnité de retard de 8 % ainsi que des intérêts de retard de 8 % l'an sur les sommes dues après mise en demeure.

(Établi en vertu de l'A.R. du 20 août 1957, l'A.G.C.F. du 3 mai 1999, du décret du 14 mars 1995, du décret du 24 juillet 1997, du décret du 13 juillet 1998 et du décret du 3 mars 2004)

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais aussi des obligations, et ce afin de remplir sa triple mission : former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens.

1. Les cours

Horaire des cours

- Le matin : 8h30 : début des cours
- 12h05 : fin des cours
- L'après-midi : 13h30 : début des cours
- 15h15 : fin des cours.

Les enfants peuvent être présents à 8h15 le matin et à 13h10 l'après-midi. La surveillance débute à 8h15 et 13h10. Avant, l'enfant **doit** être à la garderie. De 12h15 à 13h10, la surveillance est assurée par les ALE.

Temps de midi

Le dîner se prend à l'école ou à la maison. Il est strictement interdit de quitter l'école pour l'enfant qui possède son repas.

Les enfants qui retournent dîner chez eux pourront rentrer à l'école à partir de 13h10. Si votre enfant retourne occasionnellement dîner à la maison, veuillez prévenir l'enseignant par écrit.

2. Les garderies

- Le matin de 7h à 8h15
- Le soir de 15h30 à 18h00
- Le mercredi de 12h15 à 13h30 à Saint-Géry
- Le mercredi de 12h15 à 17h30 au Sacré-Cœur (transport possible pour les enfants de Saint-Géry avec signature des parents)

La garderie, tenue par des éducatrices (payées sur fonds propres), pour un gage de qualité est payante : 1,5€ par heure entamée pour le premier enfant. 1€ par heure entamée pour les 2èmes-3èmes,... enfant(s).

Le non-paiement des frais de garderie, après 2 rappels écrits, entraînera d'office et sans mise en demeure une indemnité forfaitaire d'un montant de cinquante euros (50€).

Les enfants qui se rendent à la garderie du matin doivent être confiés à l'accueillante et leur présence doit lui être signalée. Les parents doivent donc accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au lieu de garderie en prévenant l'accueillante de leur arrivée.

3. L'étude

Au Sacré-Cœur, elle est organisée et surveillée par une personne habilitée de 15h30 à 16h30. Elle a lieu chaque jour excepté le mercredi et le vendredi. Son prix est de 1.5€ la séance. Tout est facturé.

4. Fréquentation scolaire

La 3^{ème} maternelle et l'enseignement primaire étant obligatoire, toute absence doit être signalée, dès le premier jour, au titulaire ou à la direction.

Chaque absence doit être justifiée par écrit (voir mot d'absence dans la farde de communication et sur le site de l'école).

Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le chef d'établissement effectue impérativement un signalement auprès du Service de l'obligation scolaire.

Si l'absence dépasse 3 jours, un certificat médical est obligatoire.

Les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- ❖ L'indisposition ou la maladie de l'élève
- ❖ Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^e degré
- ❖ Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement (neige, verglas, accident...)

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Rem. :

- Toute maladie contagieuse est signalée au plus tôt à l'école.
- Toute arrivée tardive doit être justifiée. Les parents confieront personnellement leur enfant au titulaire de classe.
- Les arrivées tardives systématiques ne sont pas tolérées.
- Sauf en cas de force majeure, toute sortie prématurée aura été signalée au titulaire par écrit.

Par ailleurs, l'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée.

N.B. : Une dispense par certificat médical pour le cours de natation n'exclut pas la présence de l'enfant au sein de l'école pendant cette période.

Les parents qui souhaitent que la photo de leur(s) enfant(s) (prise lors d'activités scolaires : classes de neige, classes vertes, excursions...) ne soit diffusée sur le site de l'école ou sur le Facebook de l'école sont priés d'en informer la direction par écrit.

5. Les rangs

Dès la sonnerie, les enfants se rangent dans le calme et rejoignent leur classe accompagnés de l'enseignant.

Seuls les parents des élèves en 1ère accueil et 1ère maternelle sont autorisés à rentrer dans la classe le matin.

6. Les parents

Afin de ne pas déranger les cours, il est demandé aux parents qui désirent rencontrer les enseignants de le faire avant ou après les cours, ou par le biais du journal de classe. L'enseignant vous fixera un rendez-vous suivant ses disponibilités. L'accès aux locaux de classe est interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction.

7. Discipline

L'école possède un "code de comportement"

Nos 4 lois :

- Je ne peux pas frapper, griffer, mordre, ...agresser l'autre
- Je ne peux pas voler ni abimer volontairement ce qui ne m'appartient pas.
- Je ne peux pas être impoli envers les adultes.
- Je ne peux pas sortir de l'école sans autorisation.

Nos 2 règles :

- Je fais de mon mieux pour apprendre
- Je fais de mon mieux pour être agréable avec les autres.

Sous peine de sanctions, les élèves doivent le respecter et l'appliquer. Toute punition doit obligatoirement être effectuée. Le strict respect de la politesse et des règles de vie est exigé en classe, en récréation et dans les rangs vis-à-vis des enseignants, des surveillants et des autres enfants.

L'école est en droit de sanctionner les élèves pour des fautes comme :

- l'indiscipline
- le manque de politesse
- la brutalité dans les jeux
- le manque de respect du matériel scolaire mis à la disposition des élèves (livres, cahiers,...)
- la détérioration du mobilier, des locaux...

Rem : seul le personnel éducatif et surveillant est autorisé à sanctionner les élèves.

Il est demandé une tenue vestimentaire et une coiffure correctes (pas de mini-pull, ni maquillage, ni cheveux colorés, ni coiffure extravagante, pas de tongs (clapettes, ni de hauts talons...)

Les couvre-chefs sont interdits dans les locaux de l'école (casquettes, foulards...)

Les boucles d'oreilles sont interdites aux garçons ainsi que les piercings pour les filles et les garçons.

Les GSM et appareils électroniques sont interdits.

Chaque élève doit utiliser correctement les poubelles adéquates : le tri des déchets étant obligatoire.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève (arrêté du 18 janvier 2008-décret du 24/07/97)

1° Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2° Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école

- La détention ou l'usage d'une arme.

8. Nature et gradation des sanctions

Il s'avère indispensable que celles-ci ne soient pas sans cesse contestées.

Les enseignants et surveillants agiront de la manière la plus positive possible et s'efforceront de juger chaque cas avec circonspection.

De plus, l'équipe éducative reste ouverte à tout dialogue serein visant l'amélioration du comportement des enfants.

Les parents seront avertis de la sanction et veilleront à sa stricte application.

On distinguera selon la gravité des cas ou de leur fréquence :

1. un avertissement oral
2. un avertissement écrit
3. une punition
4. une retenue dans le bureau de la direction : sera imposée pour une conduite laissant à désirer. Elle sera annoncée par une note dans le journal de classe.
5. une exclusion : en cas d'attitude négative, d'insubordination grave, l'enfant pourra être privé des activités extrascolaires (excursions, visites,...)
6. un renvoi : cette décision est prise par la direction et est ratifiée par le Pouvoir Organisateur (au cas où toutes les sanctions précédentes seraient sans effet).

Rappel : n'oubliez pas de signer régulièrement le journal de classe de votre enfant.

9. Pour lutter contre le harcèlement

Conformément à l'article 1.7.10-4 du Code, le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante:

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits de différentes manières (En contactant par mail ou sur rendez-vous la direction (adm.elsce@gmail.com), le président du Pouvoir organisateur (po000566@adm.cfwb.be)

ou le conseiller en prévention(prevention@entitedesoignies.be)

Une fois les faits rapportés, « La direction, le Président du Pouvoir organisateur ou le conseiller en prévention » est chargé(e) de l'ouverture du dossier et de sa gestion.

Le dossier sera pris en charge endéans les 48h.

Un entretien sera réalisé avec l'élève cible. Les autres protagonistes seront également entendus. Ces entretiens seront menés par la direction, le Président du pouvoir organisateur ou le conseiller en prévention.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, soit ceux-ci seront gérés en interne dans l'école, soit le dossier sera transmis au CPMS, aux équipes mobiles et le cas échéant à la police.

Cette procédure pourrait être amenée à évoluer en fonction des compétences disponibles au sein de l'équipe éducative.

10. Assurances

Tout élève est assuré à l'école et dans le cadre des activités extrascolaires.

Si un élève se blesse, il est tenu d'avertir immédiatement un enseignant ou un surveillant. En effet, la déclaration d'accident doit être remplie dans les plus brefs délais pour être prise en compte par l'assurance.

L'assurance n'intervient pas pour les dégâts matériels comme le bris de lunettes ou les détériorations de vêtements en récréation.

L'école décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols. Chacun veillera donc à ne pas emporter à l'école des objets de valeur.

11. Classes vertes, de découverte, de neige

L'école organise différentes classes de découverte (vertes, sportives, de neige,...). Une épargne est organisée afin d'échelonner le paiement. En cas de non participation, une motivation écrite et justifiée sera remise à la direction (éventuellement remise à l'inspection).

12. Affichage

L'apposition d'affiches ou la distribution de documents externes à l'école doit être soumise à la direction et au pouvoir organisateur.

13. Inscriptions

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève et à ses parents des droits mais aussi des obligations.

L'élève inscrit régulièrement, le reste jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- lorsque les parents font part de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement
- lorsqu'il y a un changement de domicile.

14. Organisation des entrées et de sorties

Afin de permettre aux enseignants d'effectuer une surveillance optimale des enfants et d'augmenter leur sécurité, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

❖ Le matin :

Bien refermer la grille.

Attendre sur les côtés de la cour.

❖ Le soir :

Attendre votre enfant à l'extérieur de la cour. L'enfant dont le parent n'est pas présent ira à la garderie.

15. Divers

- Dès qu'il y a un changement d'adresse, de n° de téléphone ou de situation familiale, il est demandé de prévenir aussitôt l'enseignant ou la direction, par écrit.
- Le cours de gymnastique est obligatoire. L'élève doit avoir son équipement complet à chaque cours (n'oubliez pas de le marquer). Pour être dispensé de ce cours, il faut présenter un certificat médical.
- Le cours de natation en 1^e, 2^e et 3^e années est aussi obligatoire (et gratuit pour l'instant).
- Les vêtements et les objets oubliés seront entreposés dans le réfectoire à la fin de l'année (il est important de les marquer au nom de l'enfant). Les vêtements non réclamés seront distribués à une oeuvre de bienfaisance.
- Pour des raisons de sécurité, les ballons de cuir sont interdits.
- Toute dégradation volontaire sera portée à charge des parents de l'enfant responsable.
- Tout conflit vécu à l'école doit être assumé à l'école par la direction et les enseignants et non par les parents. Nous les invitons cependant à venir nous en informer dans un esprit de concertation et avant que les problèmes s'enveniment inutilement.
- En cas de litige entre parents d'un élève (séparation ou divorce) , un document officiel du Tribunal doit nous être fourni.

- L'école possède un site internet qui vous présente de nombreuses rubriques sur la vie de l'école illustrées de photos ou de textes

www.ecoleslibresecaussinnes.be

Ainsi que deux pages Facebook : Saint-Gery Marche et
EcolesacrecoeurcaussinnesEcaussinnes

16. Interdiction de l'usage récréatif des téléphones portables et de tout autre équipement de communications électroniques à l'école

L'usage récréatif des téléphones portables, tablettes, montres connectées et tout autre équipement de communication électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'école, pendant les heures de classe, les récréations, la pause de midi, ainsi que lors de toutes les activités pédagogiques extérieures.

Exceptions

-Usage pédagogique : les équipements électroniques sont autorisés lorsqu'ils sont utilisés dans un cadre pédagogique explicite.

-Dérogation sanitaire : les élèves nécessitant ces équipements pour des raisons liées à un handicap ou à un trouble de santé peuvent en bénéficier.

17. Conclusion

Que ce règlement soit surtout un moyen d'assurer une vie sociale agréable dans l'école et la base d'une éducation à la responsabilité.

C'est à ce constat que nous vous demandons d'adhérer.

N'oublions pas que les parents restent les premiers responsables du devoir d'éducation de leurs enfants.

Complément du règlement

1. Organisation générale

- Il est important que les enfants respectent les heures de cours et ne se présentent pas en retard à l'école. Il est indispensable également que la classe ne soit pas perturbée par la présence trop longue de certains parents.
- En 1^e maternelle, vous déposez votre enfant et vous quittez le local dans les délais raisonnables. Il est interdit de se trouver dans la classe en l'absence de l'enseignante.
- Pour les enfants de 2^e et 3^e maternelles, nous vous demandons de confier votre enfant à l'enseignante dès la formation des rangs. Pour un entretien prolongé avec l'enseignant, il est préférable de fixer un rendez-vous.
- Vous êtes seuls responsables de votre enfant lorsque vous le reprenez à la fin des cours.

2. Vie pratique

Le temps de midi - les repas.

- Pour le repas de midi, les enfants se muniront d'un nécessaire (marqué au nom de l'enfant) garantissant la meilleure hygiène possible. Les parents veilleront à ce que les enfants soient en possession de leur repas dès leur arrivée à l'école.
- Ils pourront profiter d'un potage chaque midi pour le prix de 0.80€. Le repas chaud est au prix de 3,50€ (M1à P2) et 4.00€ (P3-P6). Les repas chauds et potages sont à réserver le mercredi qui précède la semaine où l'on souhaite le repas. Le montant est facturé au début du mois suivant.
- Une fois par mois, les enseignants organisent un repas du mois. Les bénéfices sont versés aux classes pour l'achat de petit matériel ou diminuer le coût d'une excursion.
- Si l'enfant est malade, il faut téléphoner à l'école pour décommander le repas avant 9h. Après, ce délai, il vous sera compté.

Les collations

- Choisissez des collations saines et équilibrées (pas de sucettes, pas de boissons "sodas", pas de bonbons, pas de chocolat, merci de privilégier les fruits, légumes et biscuits secs, une gourde avec de l'eau)

Perte d'objets, de vêtements

- L'école n'est pas responsable de la perte d'un vêtement ou d'un objet appartenant à l'enfant.
- Gardez vos enfants malades à la maison afin d'éviter tout risque de contamination (conjonctivite, grippe, varicelle, gastro...).
- Il est donc interdit d'apporter des médicaments à l'école. Les enseignants ne peuvent pas donner de médicaments sauf sous ordre médical. Si l'enfant doit prendre un médicament, il est obligatoire de fournir à l'enseignant un document émanant du médecin.

Farde de communication

- Chaque enfant dispose d'une farde de communication qui sera le lien privilégié entre l'école et la famille. Elle se trouvera toujours en classe.
- Elle sera régulièrement contresignée par les parents à chaque communication et rapportée dès le lendemain.

Hygiène

- Nous vous demandons de vérifier quotidiennement la chevelure de vos enfants et de les traiter régulièrement contre les parasites.
- Par respect pour les autres, nous vous demandons de garder à la maison les enfants porteurs de poux ou de lentes. Soyez aussi vigilants au niveau de l'hygiène corporelle de votre enfant.
- En cas de négligence flagrante, l'école se réserve le droit de contacter les services sociaux.
- L'école travaille avec le centre psycho-médico-social (CPMS) de Soignies, rue Scaffart 8 7060 Soignies Téléphone 067/33.44.52



Direction: Madame Isabelle Pouliart
Siège de l'école: rue Anselme Mary, 13
7190 ECAUSSINNES
Tél. : 067/49 00 93 ou GSM:0489/907715
admelsce@gmail.com